



MARIAGE

La célébration du mariage au Triadou est possible si :

- L'un des futurs époux y est domicilié
- L'un des futurs époux y détient une résidence continue établie depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier
- L'un de leurs parents y est domicilié
- Avoir 18 ans révolus

Où récupérer et déposer le dossier ?

Le retrait et dépôt de dossier se fait à l'accueil de la mairie.

Quand déposer le dossier ?

Au minimum 1 mois avant et au maximum 10 mois avant.

Dans tous les cas, il est nécessaire de déposer le dossier pour fixer une date de mariage.

Remarque : un dossier de mariage étant valable pendant une durée de 1 an à compter de la publication des bans, il convient de tenir compte de la durée de validité de certains documents qui pourront être redemandés si la date de validité est expirée.

Quels sont les jours de célébration ?

Du lundi au samedi.

